



Politique en matière de déclarations publiques

Secrétariat national de l'Association canadienne des écoles de sciences infirmières

Objectif

L'objectif de cette Politique en matière de déclarations publiques (la « Politique ») est d'identifier les circonstances et le contexte dans lesquels l'Association canadienne des écoles de sciences infirmières (ACESI) émet des déclarations publiques.

Définitions

Déclaration publique : Une déclaration publique est une déclaration écrite officielle rédigée par la présidente ou le président de l'ACESI ou en son nom, destinée à la société dans son ensemble comme public principal. Ce document sera distribué aux décideurs politiques, aux médias et au grand public (et parlera au nom et avec tout le poids de l'ACESI) pour aborder, contextualiser ou attirer l'attention sur des questions ou des événements qui se déroulent dans la sphère des valeurs et de l'expertise de l'ACESI, en rapport avec la condition humaine dans son ensemble.

Considérations

L'ACESI pourrait émettre une déclaration publique dans les circonstances suivantes :

- a) Lorsque des tragédies sociétales résultant de violations des principes humanitaires universels, de la compassion humaine, de la décence et du bien-être touchent les soins infirmiers ou la formation en sciences infirmières.
- b) Pour l'empathie en cas de catastrophes, lorsque ces catastrophes ont une base ou un effet sur la formation en sciences infirmières.
- c) À la suite d'événements de racisme violent, de misogynie ou de toute forme de sectarisme ou de haine ayant un impact sociétal sur le bien-être public et les aspirations de la formation en sciences infirmières.
- d) Lorsqu'un énoncé apporterait quelque chose de nouveau au discours, comme de nouvelles idées sur la formation en sciences infirmières, des suggestions sur la façon d'aller de l'avant, ou comment l'ACESI sert ou servira d'exemple en faisant les choses différemment.

L'ACESI n'émettra pas de déclaration publique dans les circonstances suivantes :

- a) Lorsque les déclarations publiques impliquent ou sont censées constituer un consensus d'opinion et d'idéologie parmi ses membres.
- b) Lorsque l'ACESI a déjà et récemment émis une déclaration publique sur un sujet identique.
- c) Lorsque cela n'est pas jugé dans l'intérêt fondamental de l'ACESI.

Procédure

Dans le cas où un membre de l'ACESI, un membre du conseil d'administration ou un groupe d'intérêt de l'ACESI souhaite que cette dernière envisage de faire une déclaration publique, les étapes suivantes doivent être respectées : contacter la directrice générale ou le directeur général par écrit et s'identifier, indiquer la raison pour laquelle l'ACESI devrait faire une déclaration publique ainsi que ce qui devrait y être inclus. Si un groupe d'intérêt de l'ACESI présente la demande, celle-ci doit être présentée par la présidente ou le président du groupe, qui doit confirmer que la demande a été approuvée par la majorité de ses membres.

Après avoir reçu les renseignements nécessaires, la directrice générale ou le directeur général de l'ACESI soumettra la demande pour une déclaration publique lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration de l'ACESI, à sa seule discrétion, décidera si l'ACESI émet une déclaration publique.

Révision

Les aspects qui déterminent cette politique sont subjectifs et ancrés dans un temps et un lieu particuliers. Une approche universelle aura inévitablement ses limites et pourrait s'avérer inadéquate. Pour ces raisons, cette politique sera révisée tous les deux ans et sera sujette à discussion et amélioration par le conseil d'administration de l'ACESI, à la demande d'un membre du conseil d'administration, le cas échéant.

Date d'approbation

26 mai 2024

Date de révision

26 mai 2026